Direction des Services Techniques
GB/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 321-2023

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public et interdiction provisoire de stationnement

-

Parking bassin Beaumont – 9 juillet 2023

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que la commune du Lavandou organise une manifestation célébrant le jumelage avec la ville de Kronberg sur le parking du bassin Beaumont à Cavalière,

Considérant qu'il convient de réserver des emplacements sur l'emprise du domaine public de règlementer provisoirement le stationnement des véhicules en vue de garantir le bon déroulement de cet évènement,

ARRETE

Article 1 : En raison de l'évènement cité ci-dessus, le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs cycles et autres, sera interdit sur la totalité du **Parking du bassin Beaumont (cf. plan en annexe).**

Article 2 : Ces restrictions prendront effet le **dimanche 9 Juillet 2023.**

Article 3 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8ème partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

Article 4 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 5 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 5 juillet 2023

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU
SERVICE TECHNIQUE

Publié le .....

Parking Bassin Beaumont
CLEAR KAYAK
location de kayak
D559
Ruisseau de Quicule
D559
Villa Mauresque
Cavalière
Ruisseau de Quicule
Google